

CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 octobre 2018 à 18 H 30

Présents : AULOMBARD J.J. CARBONNEL B. COSTE J. CANAL G. GARROS E. AZAM P. SARIERGE B. AMIEL C. LOFFICIER JM. RAZEYRE P. DECKMYN Y.

Procurations : BERENGUER L. pour CARBONNEL B.

Absents : CARBOU G PIERRON J.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Aménagement des cours Raynaud et Aguesseau
- Dépôts d'ordures "sauvage" : Amende
- Lac de Chalabre
- Salles municipales
- Présidence du CCAS
- Bibliothèque convention BDA
- Questions diverses

Monsieur Garcia Jean José assiste au conseil municipal
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Deckmyn.

I) Aménagement des cours Raynaud et Aguesseau

Cours Raynaud :

Mercredi 17 octobre, une réunion est organisée avec le département afin de préparer la commission départementale, afin que le département prenne en charge le revêtement du cours Raynaud.

Le dossier de subvention a été déposé auprès de la région.

Cours Aguesseau :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a procédé par le passé à un aménagement du centre-ville permettant une revitalisation de la Bastide ancienne.

La municipalité à acter le projet de rénovation des cours et du cœur de la bastide notamment pour se mettre en conformité avec les directives Grenelle 2 pour l'eau et à la réglementation relative à l'accessibilité.

La commune assistée par l'Agence Technique Départementale à élaborer un projet réalisable en tranche de travaux. Suite à ce projet un appel d'offre a été lancé afin de confié la maitrise d'œuvre. Lors de l'ouverture des plis et de l'étude des dossiers le groupement INDIS COURTIADÉ GUEGAN a été retenu.

Le Maire rappelle que le réaménagement du Cours Sully a eu lieu en 2017, celui du parking Place François Mitterrand a été réalisé en 2018. Le cours du Docteur Joseph Raynaud sera réalisé en 2019.

Le Président demande de se prononcer sur l'aménagement de la quatrième tranche du projet le cours d'Aguesseau.

Le cout du réaménagement du cours est estimé par le groupement INDIS COURTIADÉ GUEGAN à 294 400 € HT.

La maîtrise d'œuvre est estimée à 18 367€ HT

Les réseaux d'eau et d'assainissement sont estimés à 94 000€ HT.

Soit un projet global estimé à 406 767€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant retenu	Taux	Montant subvention
Cout des travaux Voirie	256 600	Subvention département	294 967	25%	73 742
Réseau Eaux pluviales	20 000	DETR	406 767	25%	101 692
Aménagement Paysager et Divers (signalisation, mobilier urbain)	17 800	Agence de l'eau	94 000	50%	47 000
Cout MOE, Géomètre	18 367	Subvention département AEP, UE	94 000	25%	23 500
Réseau AEP, UE	94 000				
		Emprunt / Autofinancement	Dépenses - Subventions		160 833
Total	406 767	Total			406 767
TVA 20%	81 353			TVA 20%	81 353
TTC	488 120			TTC	488 120

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré :

CONSIDERANT que le projet est réalisé en plusieurs tranches

CONSIDERANT que ce projet va dans le sens politique engagé par la Commune

A savoir : l'adaptation aux normes Grenelle 2 ; aux normes d'accessibilité ; la revitalisation ; le tourisme...

DECIDE de donner son accord quant à la quatrième tranche du projet : 'Cours d'Aguesseau' à hauteur de 406 767€HT.

SOLLICITE auprès du conseil Départemental ainsi que l'état, une aide financière la plus élevée possible

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions auprès d'autres établissements et lui donne pouvoir pour mener à bien ce projet

II) Dépôts d'ordures "sauvage"

Le maire rappelle que cet été, de nombreuses incivilités ont été constatées, notamment des dépôts de déchets en centre-ville.

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères ainsi que d'une déchetterie,

Considérant que la municipalité a un service de collecte d'encombrant.

La parole est donnée à Monsieur Garcia, il rappelle que la collecte des encombrants n'est pas un vide maison.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une contravention pour les personnes déposant des déchets ou ordures sur le domaine public.

Une contravention de classe 3 : forfait de 68€ minoré à 45€ ; forfait de 68€ pour les récidivistes.

Le conseil après avoir délibéré :

DECIDE la mise en place d'une contravention de classe 3 de 68€ minoré à 45€ et de 68€ pour les récidivistes.

DIT qu'un arrêté sera pris

DIT que le groupement de gendarmerie de Chalabre sera chargé de faire appliquer l'arrêté.

III) Lac de Chalabre

Le maire rappelle que le lac de Chalabre, doit faire l'objet de travaux. Un devis a été établi afin de réaliser le curage de la piche et de reverser les sédiments dans le cours du Chalabreil.

Des crédits doivent être ouverts :

Opération 31 article 2315 : -7000€

Opération 31 article 2128 : +7000€

IV) Salles municipales

De nombreux dysfonctionnements sont constatés au niveau des salles. Notamment au niveau de la gestion des chauffages. Une étude du Syaden a permis d'avoir des pistes d'amélioration afin de réduire les consommations électriques.

V) Présidence du CCAS

Suite à la démission de Madame Gazza, la présidence du CCAS doit être renouvelée. Céline Amiel se propose de prendre la présidence et Joliette Coste la vice-présidence.

Le conseil municipal approuve.

VI) Convention BDA

Le Maire rappelle au conseil municipal que la bibliothèque municipale travaille en étroite collaboration avec la bibliothèque départementale depuis de nombreuses années.

Le maire présente la convention :

Article 1 : Objet de la convention

Le département de l'Aude, par l'intermédiaire de la BDA, met à disposition de la commune, pour une meilleure gestion de la bibliothèque municipale, des prestations définies ci-après, en contre partie des engagements de celle-ci, la commune s'engage à veiller et garantir le développement et le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale membre du réseau départemental de bibliothèques de l'Aude.

Article 2 : Obligation du Département

Le Département s'engage, par l'intermédiaire de la BDA

- Assurer à la commune un service de conseil et d'assistance technique
- Assurer la formation initiale et continue des membres de l'équipe responsable de la bibliothèque, quel que soit leur statut
- Assurer un dépôt de documents adapté aux besoins de la commune
- Mettre à disposition de la commune à titre gratuit des biens mobiliers

- Donner accès aux services en ligne de la BDA sur aude.fr
- Subventionner la construction, extension ou aménagement des bibliothèques via le service "Aides aux communes"
- Action culturelle : la BDA accompagne les projets de médiation culturelle

Article 3 : Obligation de la commune

La commune s'engage :

- Faire fonctionner une bibliothèque dans un local approprié réservé exclusivement à cet effet
- Assurer le nettoyage des locaux
- Garantir le bon fonctionnement et le libre accès de la bibliothèque à l'ensemble de la population
- A faire suivre aux bibliothécaires, la formation initiale de 3 à 5 jours, indispensable à la gestion d'une bibliothèque, dispensée à titre gratuit par la BDA
- Autoriser les personnels salariés ou bénévoles à participer aux actions de formations et aux rencontres organisées par la BDA
- Ouvrir la bibliothèque au public à des heures permettant à un maximum de lecteurs de pouvoir s'y rendre
- Veiller à ce que l'organisation du fonctionnement de la bibliothèque permette l'utilisation de la structure par les diverses collectivités intéressées
- Affecter un budget minimum pour le fonctionnement de la Bibliothèque
- Faire saisir en début de chaque année le rapport annuel de la bibliothèque dans le logiciel du service livre et lecture du Ministère de la culture
- Veiller à conserver en bon état le mobilier et le réserver strictement au seul usage de la bibliothèque
- Répondre aux demandes du service de réservation de la BDA
- Prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le stationnement du bibliobus
- Evoquer le soutien de la BDA et du département dans tout entretien à la presse touchant la bibliothèque

Article 4 : Assurance et responsabilité

- La commune est tenue de souscrire une assurance : ensemble des biens culturels ainsi que de fournir une attestation annuellement, pour les personnes bénévoles et usagers
- Le Département ne peut être tenu responsable des accidents survenus du fait de l'utilisation du matériel ou biens mis à disposition
- La commune s'engage à remplacer les documents, mobiliers et matériels en cas de perte ou de détérioration ainsi que d'informer la BDA de tout changement dans les dispositions arrêtés dans la convention et ses annexes

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de la signature et pour une durée d'un an. Elle se renouvellera par tacite reconduction après constatation du bon fonctionnement de la Bibliothèque municipale par la BDA.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties en cas de non-respect des clauses par l'une des deux parties. Un préavis de quatre mois sera observé de façon à ce que l'ensemble des biens culturels, mobiliers et autres matériels mis à disposition de la Commune par la BDA lui soit restitué.

Article 6 : Documents contractuels

1. Dépôt de collections par la bibliothèque départementale de l'Aude
2. Le local de la commune et le matériel mis à disposition

3. Le responsable de la bibliothèque et l'engagement des bibliothécaires bénévoles
4. Horaires d'ouverture

Après avoir exposé les différents articles de la convention, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la convention
- AUTORISE le maire à signer la convention

VII) Questions diverses

Conservatoires des plantes

Atout Fruit présent le long de la voie verte, a sollicité la commune afin de pouvoir implanter à Chalabre un conservatoire des plantes.

Concrètement cette mise à disposition se traduit par le nettoyage de l'arrière de la gare afin de pouvoir implanter un "bac à sable" afin de mettre en culture des plants ;

Ainsi que d'aménager un petit bureau à l'intérieur de la gare.

La gare a fait également l'objet d'une déclaration préalable afin de pouvoir repeindre les volets et la façade. Suite à l'avis de l'ABF la façade doit être nettoyé mais non peinte.

Station Verte

Monsieur Castel, maire de Quillan et administrateur du label station verte, a sollicité la commune afin d'obtenir ce label.

Le conseil municipal candidate à ce label.

Mamet Jacques :

Monsieur Mamet, a sollicité la commune afin d'acquérir une parcelle, celle-ci jouxte sa propriété Impasse du Barry Saint. La parcelle n'est pas cadastrée car celle-ci est la fin de la voie.

Le conseil donne son autorisation à ce que Monsieur Mamet, fasse intervenir un géomètre à ces frais afin de parcelliser la partie sollicitée.

Monsieur Razeyre s'interroge sur l'assainissement collectif. En effet, étant propriétaire d'une maison sur la route de Lavelanet et n'étant pas raccordé à l'assainissement collectif, il s'interroge sur le fait d'étendre le réseau collectif jusqu'à chez lui.

Le conseil municipal prend note de la demande de Monsieur Razeyre.

Monsieur Cot Stéphane a sollicité la commune afin de poser une antenne hertzienne au calvaire afin de fournir du wifi aux résidences secondaires ou bien créer des espaces publics en wifi.

Le conseil municipal donne son autorisation et dit qu'une convention sera rédigée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.